



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-109

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2020-11-02-002 - Délégation de signature – trésorerie Egletons (2 pages)

Page 3

19-2020-11-02-003 - Délégation de signature – trésorerie Larche (2 pages)

Page 6

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-11-07-001 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES
RELAIS ROUTIERS EN CORRÈZE (3 pages)

Page 9

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2020-11-02-002

Délégation de signature – trésorerie Egletons

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'EGLÉTONS,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
LE ROUX CATHERINE	contrôleur
LULLIER THOMAS	contrôleur

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
LE ROUX CATHERINE	contrôleur	200
LULLIER THOMAS	contrôleur	200
SZNAJDER VALERIE	Agent administratif principal	100

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE ROUX CATHERINE	contrôleur	6	2000
LULLIER THOMAS	contrôleur	6	2000
SZNAJDER VALERIE	Agent administratif principal	3	1200

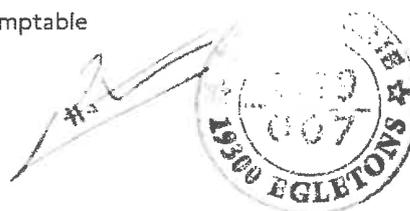
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
LE ROUX CATHERINE	contrôleur	Tout acte sauf saisie vente
LULLIER THOMAS	contrôleur	Tout acte sauf saisie vente
SZNAJDER VALERIE	Agent administratif principal	Tout acte sauf saisie vente

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le **- 2 NOV. 2020** et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Egletons, le 02/11/2020

Le comptable

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is from the 'TRÉSORERIE' of 'EGLETONS' and includes the year '1930' and a star symbol. The signature appears to be 'M. Choteau'.

Michel CHOTEAU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2020-11-02-003

Délégation de signature – trésorerie Larche



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LARCHE
TRÉSORERIE DE LARCHE
PLACE DU 8 MAI 1945
19600 LARCHE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LARCHE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
EMERY SYLVIE	CP
FRANCOIS PASCALE	CP

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
NEANT	NEANT	NEANT
NEANT	NEANT	NEANT

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EMERY SYLVIE	CP	1 an	3 000 euros
FRANCOIS PASCALE	CP	1 an	3 000 euros

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
EMERY SYLVIE	CP	LR, MD, SATD, saisies
FRANCOIS PASCALE	CP	LR, MD, SATD, saisies

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 2/11/2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Larche, le **2 NOV. 2020**

Le comptable

L'inspecteur
des Finances Publiques

DAVID CHAUVIERE

David CHAUVIERE

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-11-07-001

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
DES RELAIS ROUTIERS EN CORRÈZE**



**Bureau interministériel de défense et
de protection civiles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des
professionnels du transport routier**

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA, préfète de la Corrèze

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Pour le département de la Corrèze :

- Aire du Pays de Brive, autoroute A89 sur la commune de Saint Pantaléon de Larche
- Aire de la Corrèze, autoroute A89 sur la commune de Vitrac sur Montane (19800)

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut être saisi par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet, madame le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire compétent.

Fait à Tulle, le 7 novembre 2020

La Préfète de la Corrèze

Salima SAA

ANNEXE

Liste des établissements mentionnés à l'article 40 du décret du 29/10/2020

- 1° Etablissements de type N : Restaurants et débits de boisson ;
- 2° Etablissements de type EF : Etablissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boisson ;
- 3° Etablissements de type OA : Restaurants d'altitude ;
- 4° Etablissements de type O : Hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boisson.